

# PRIME SYNDICALE

## ANNEE DE REFERENCE 2011

90,00 € - 67,50 € - 45,00 € OU 22,50 €

### Remboursement de plus de la moitié de la cotisation 2011

Au moment où vous lisez cet article, vous devriez déjà avoir reçu le formulaire de demande de la prime syndicale année de référence 2011 qui vous a été adressé par votre administration et envoyé à votre adresse privée avant le 31 mars 2012.

Les membres du personnel d'un service public en ordre de cotisation pour l'année 2011 et qui paient au Groupe Finances ou via la CGSLB auront également droit à un paiement complet ou partiel de la prime syndicale au prorata de la cotisation payée.

Si vous étiez occupés en 2011 auprès de deux services publics différents, vous ne pouvez introduire qu'un seul formulaire (le document original).

Si vous étiez affilié en 2011 auprès d'un autre syndicat représentatif vous devez joindre au formulaire de demande les preuves de paiement des cotisations payées (attestation délivrée par le syndicat auprès duquel vous étiez auparavant affilié).

Les montants exacts des cotisations payées à ce syndicat doivent être mentionnés. Doivent aussi figurer sur cette attestation la période de recrutement et pour quel service public, ainsi que le nombre de cotisations payées et le montant.

Le formulaire original de demande doit être rentré **AU PLUS TARD LE 30 JUIN 2012** après avoir vérifié scrupuleusement les données qui vous concernent et après avoir dûment complété votre numéro de compte bancaire, daté et signé sans oublier la mention « lu et approuvé ». Ce formulaire doit être renvoyé à l'adresse :

#### CELLES ET CEUX QUI PAIENT DIRECTEMENT AU SLFP :

SLFP Groupe Finances  
Galerie du Centre – Bloc 2  
Rue des Fripiers 15-17 Bte 252 - 1000 BRUXELLES

#### CELLES ET CEUX QUI PAIENT VIA LA CGSLB :

Le formulaire dûment complété, daté et signé doit être renvoyé au secrétariat local de la CGSLB où les cotisations sont payées.

Attention : NE POURRONT ETRE PRIS EN COMPTE les copies des formulaires ou les formulaires envoyés par fax et AUCUN paiement ne pourra dès lors être effectué. Seuls les formulaires originaux, dûment complétés, datés et signés sont valables.

Si vous n'avez reçu aucun formulaire pour l'année de référence 2011 ou si le document comporte des erreurs ou si vous l'avez égaré ou perdu, prenez contact avec le secrétariat du SLFP Groupe Finances.

Vous ne pouvez en aucun cas demander un duplicata auprès du Service du Personnel.

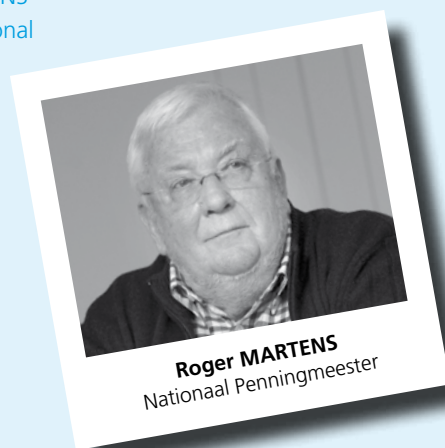
Dans tous ces cas, c'est **EXCLUSIVEMENT** la Commission de contrôle des primes syndicales qui prendra la décision du paiement éventuel.

VEUILLEZ NOTER que l'asbl Travail et Mérite est le SEUL organisme officiel chargé du paiement de la prime syndicale pour les membres du SLFP et les membres du SLFP qui paient leurs cotisations via la CGSLB.

J'ATTIRE VOTRE ATTENTION sur ce qui suit :

- Les membres qui paient leurs cotisations au moyen d'une domiciliation et qui changent d'institution financière sont priés d'en informer immédiatement le Trésorier national qui prendra alors toutes les dispositions nécessaires, afin d'assurer le suivi des paiements ;
- Les membres qui déménagent ou qui changent de service sont également priés d'en informer sans tarder le secrétariat national.

Roger MARTENS  
Trésorier national



Roger MARTENS  
Nationaal Penningmeester